

DA 288 – 17.12

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 6 février 2018

relative au

CRÉDIT BRUT DE CHF 500'000.00 POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL POUR LE PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 29'270-540 SITUÉ LE LONG DE L'AVENUE EDMOND-VAUCHER ET DU CHEMIN DU COIN-DE-TERRE

vu la loi générale des zones de développement et son règlement d'application ;

vu les statuts du Fonds intercommunal d'équipement et son règlement ;

vu le plan localisé de quartier n° 29'270-540, approuvé par le Conseil municipal en date du 6 avril 2004 et adopté par le Conseil d'Etat en date du 27 septembre 2004 ;

vu le futur développement du périmètre du chemin du Coin-de-Terre que la commune devra équiper ;

vu la demande d'autorisation de construire APA 48'756 déposée par le bureau d'ingénieurs OTT & ULDRY ;

vu le mandat confié au bureau OTT & ULDRY, par le Conseil administratif, pour l'étude de ce projet d'équipement dans le périmètre situé entre l'avenue Edmond-Vaucher et le chemin du Coin-de-Terre ; situé en zone de développement 3 ;

vu le projet de construction élaboré par le bureau OTT & ULDRY, daté du 11 août 2017, qui prévoit le réaménagement routier et le devis relatif au projet, ainsi que les plans annexés à la présente délibération ;

considérant la nécessité d'entreprendre ces travaux au plus tard à la fin du chantier de construction pour la réalisation des travaux prévus dans la DD 105'441 ;

vu le dépôt d'autorisation de construire en date du 09 octobre 2017 et la délivrance de celle-ci par le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) ;

vu la demande de financement qui sera déposée par la commune au Fonds intercommunal d'équipement pour les travaux d'équipement précités, qui peut les financer à concurrence de 75% de leurs coûts plafonnés aux montants du standard de référence de CHF 700.00 TTC par m² de voie de communication publique pour leur réalisation, leur adaptation et leur modification, conformément au règlement du FIE ;

vu l'exposé des motifs du 11 décembre 2017, comprenant un plan financier ;

vu le rapport de la commission du génie civil et des équipements du 20 décembre 2017 ;

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 31 OUI, soit à l'unanimité,

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 500'000.00 destiné aux travaux d'équipement visant à l'adaptation des voies de communication du périmètre du chemin du Coin-de-Terre ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 d'amortir cette dépense de CHF 500'000.00, sous déduction de la rétrocession obtenue du Fonds intercommunal d'équipement, comprenant un prélèvement sur le compte « taxes d'équipement » auprès de l'Etat de Genève, soit un montant total net de CHF 125'000.00 qui sera amorti au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 61.33 de 2019 à 2048 ;
- 4 d'accepter l'engagement de constituer toutes les servitudes prévues par le plan localisé de quartier n° 29'270-540, dont celle d'usage public, ainsi que toutes celles qui pourraient être imposées par les autorisations de construire nécessaires à la construction de tous les bâtiments prévus audit plan ;
- 5 de demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous les éventuels frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier vu l'affectation d'utilité publique de l'opération ;
- 6 de charger le Conseil administratif de mettre en œuvre l'entier de l'opération définie dans la présente délibération et de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature de tous les actes notariés, conventions et pièces relatifs à cette opération.

